

Malheureusement la politique ou l'intérêt domine la situation ; on empiète sur le domaine de la famille, et il se produit des réactions qui souvent dégèrent en opposition déclarée.

L'autorité doit se renseigner quand le fleau sévit ; elle doit en connaître la cause et y remédier. Elle ne doit pas, par une législation hâtive ou par des octrois particuliers, gêner les efforts individuels ou entraver les lois déjà existantes sur la vaccination ; mais elle doit plutôt donner aux corporations de plus amples pouvoirs pour que cette loi soit effective.

Voici, d'après mon humble opinion, comment doit être réglée la question de la vaccination :

1° La corporation devrait tenir un ou plusieurs bureaux ouverts à la vaccination tous les printemps ;

2° Ce bureau serait sous la direction d'un officier de santé, qui tiendrait un registre des personnes vaccinées, du vaccin employé et des résultats obtenus. Il ferait de plus un recensement de tous les enfants non vaccinés, quand il serait nécessaire ;

3° Des vaccinateurs seraient nommés pour vacciner au bureau seulement pour le compte de la corporation. Ils devraient aller à domicile, constater le résultat de la vaccination et faire rapport au bureau. Si la vaccine donnait des craintes aux parents, des soins gratuits devraient être donnés sur demande ;

4° Le public serait libre de se faire vacciner avec tel ou tel vaccin, que le bureau tiendrait à sa disposition ;

5° La vaccination de bras à bras serait employée autant que possible ;

6° Le bureau devrait admettre toute personne indigente ou non aux avantages de la vaccination.

7° Les établissements vaccinogènes et autres personnes pourraient déposer dans ces bureaux leurs échantillons de vaccin à la concurrence générale ; mais la corporation ne paierait que pour le vaccin dont le résultat serait satisfaisant ;

8° Les revaccinations ne seraient faites que tous les sept ans jusqu'à l'âge de vingt ans et dans les temps d'épidémie ;

9° Des annonces seraient faites pour fixer les heures de vaccination ;

10° Des instructions détaillées seraient données pour éloigner tout danger possible dans la vaccination. Défense serait faite aux vaccinateurs de visiter les varioleux en même temps qu'ils vaccinent le public ;